



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

05/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme BIDART Michelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 65

Objet : CONVENTION DE GESTION DES FLUX AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

Il est rappelé que les organismes HLM peuvent contracter des engagements de réservation lors de la mise en location de logements. Ces engagements sont généralement conclus en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunt accordés lors des opérations de construction ou de réhabilitation. Ainsi, le « réservataire » dispose du droit à proposer des candidats à la commission d'attribution des logements, sous réserve que ces candidats répondent aux conditions d'attribution desdits logements, dans les conditions fixées par la convention de réservation.

Ces réservations se faisaient jusqu'alors par « gestion en stock » : les logements pouvant relever du droit du réservataire étaient précisément définis. La loi Elan impose désormais une « gestion en flux » : ce ne sont ainsi plus des logements prédéfinis qui relèvent du droit de proposition du

réservataire, mais c'est un nombre annuel de logements qui est proposé au réservataire en fonction du nombre de logements libérés au sein du parc du bailleur dans la commune.

Ainsi, le nombre annuel de logements mis à disposition du réservataire « Maire de Nay » à l'échelle du parc locatif d'Office 64 de l'habitat sur la commune serait de 1 par an.

C'est dans le cadre de cette évolution que M. le Maire est sollicité pour signer la convention proposée en annexe de la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention de gestion des flux avec Office 64 de l'habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA